



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 10 décembre 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. GOSSELIN, Mmes THIEBLIN, ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Était excusé : MM. DAUBA, DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Était absent : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n° 4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Décision modificative n°2 - séance du 16 décembre 2020 – budget principal Ville TARTAS

Point 1 :

Par un courrier en date du 8 décembre 2020, les services du Trésor Public de TARTAS nous demandent de prendre en charge des admissions en non-valeur d'un montant de 5 375.22 € (année 2012 à 2018) ; aussi il est proposé à notre assemblée d'acter ce montant qui sera pris en compte sur le Chapitre 65, article 6541 admissions en non-valeur, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Point 2 :

De plus, par ce même courrier, les services du Trésor Public demandent que les collectivités territoriales, créent une provision pour prendre en compte les admissions en non-valeur en instance et non délibérées (dont le montant pourra être modifié). Cette provision est à inscrire à hauteur de 15 %, du montant de ces restes à recouvrer ou non-valeur, au chapitre 68 article 6817.

Point 3 :

Par délibération en cette séance, le conseil municipal s'est prononcé pour l'octroi de subventions exceptionnelles. Il y a lieu d'ajuster le crédit ouvert.

Aussi, il est proposé les inscriptions suivantes :

Chapitre 68

Article 6817 dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants
Ajouter 3 000 € *ouverture crédit provision*

Chapitre 65

Article 6531 indemnités
Enlever 9 000 € *ajustement crédit provision
et crédit subventions*

Article 6574 subventions
Ajouter 6 000 € *ajustement crédit subventions*

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020



ID : 040-214003139-20201216-2020_E4-DE

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité

DONNE un avis favorable pour l'octroi de subventions exceptionnelles et à l'ajustement du crédit ouvert.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.